

MAIRIE DE MIGNIERES

SEANCE DU 04 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 04 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MIGNIERES, légalement convoqué en date du 27 avril 2022 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Garnier, Maire.

Présents : Mmes BLONDEAU, CHRISTEAUT, BRUNEAU, GUILLAUME, MAHE, ROUSSEL, LANGE
Mrs GARNIER, DAGONNEAU, CABREUX, DESCOTTES, LORIDE, LUTON, PICHOT,

Absent et pouvoir : M TESTAULT

Secrétaire de séance : Mme BRUNEAU

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les situations de conflits d'intérêts qui peuvent se présenter de cette assemblée. Ces derniers peuvent aboutir à des délits de prise illégale d'intérêts mettant en jeu la responsabilité pénale des élus concernés. Ces délits peuvent être constatés même si l'association ou l'élu n'a tiré aucun bénéfice de la délibération en question. Monsieur le Maire explique qu'il est donc nécessaire que l'élu qui se trouverait en situation de conflit d'intérêt sorte totalement de la salle du Conseil Municipal pendant les débats et la mise au vote.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception par mail du rapport financier 2021 de la Commune de Mignières établi par le Trésorier, Monsieur Manzano. Il serait opportun de communiquer sur la bonne gestion financière des comptes de la Commune de Mignières, constaté par l'autorité en charge du contrôle.

Tarifs des services périscolaires :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir les tarifs de garderie ainsi que des repas de cantine pour la rentrée de septembre 2023.

Le Conseil Municipal après débat, délibération et vote à l'unanimité décide de fixer la tarification actuelle pour la garderie en réinstaurant une cotisation annuelle par famille de 30€ puis de fixer le montant de la présence à 2.25€ pour la garderie du matin et 2.40€ pour la garderie du soir, à 7€ la présence de non adhérent, à 2.40€ pour le premier quart d'heure supplémentaire et 10 € les quarts d'heure suivants.

Le Conseil Municipal après débat, délibération et vote à la majorité (1 contre et 4 abstentions) de fixer les tarifs du restaurant scolaire en fonction du forfait décidé en début d'année scolaire par les parents.

Ce forfait à jour fixe serait annualisé et mensualisé.

Forfait 4 jours/semaine pour les maternelles 3.91€/jour et pour les élémentaires 4.03€/jour
Forfait 3 jours/semaine pour les maternelles 4.66€/jour et pour les élémentaires 4.78€/jour
Forfait 2 jours/semaine pour les maternelles 5.40€/jour et pour les élémentaires 5.51€/jour
Forfait 1 jour/semaine 6.19€

Le repas occasionnel serait de 6.76€/jour.

Le repas adulte serait de 5.17€.

Le panier repas serait de 2.10€

Création de poste :

- Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié à des travaux sur la Commune, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 23 mai 2022 au 30 juin 2022, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

Cet agent assurera des fonctions administratives.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 23 mai jusqu'au 30 juin 2022, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 15 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administrative, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Compte tenu de du départ d'une secrétaire, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratif.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (15/ 35ème).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 01^{er} juillet 2022 un emploi permanent d'adjoint administratif appartenant à la catégorie C à 15 heures par semaine en raison d'un renfort sur le service administratif.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Accueil,
- ❖ Secrétariat général

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Préciser, en plus, s'il s'agit d'un emploi qui peut être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-3^o du code général de la fonction publique, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et le niveau de rémunération. De ce fait, les éléments suivants devront être, dans ce cas, complétés :

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de : Cette phrase est à indiquer lorsque vous pouvez utiliser au moins 1 des fondements définis après :

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP^o: pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté
NB : Ce fondement ne peut être utilisé pour pourvoir un poste sur un garde de base relevant de l'échelle C1 (adjoint technique, adjoint administratif...)

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience professionnelle dans le secrétariat.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints administratifs.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 11^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, (le cas échéant) assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- 2) D'autoriser le Maire :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposées dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Compte tenu de la reprise de la compétence scolaire par la Commune de Mignières, il convient de renforcer les effectifs du service d'animation.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (29.45h/ 35ème).

Le Conseil Municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

4) De créer, à compter du 01^{er} septembre 2022 un emploi permanent d'adjoint d'animation appartenant à la catégorie C à 29.45 heures par semaine en raison d'un renfort sur le service d'animation.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes (définir la nature des fonctions) :

- ❖ Service de restauration et de garderie
- ❖ Entretien des locaux
- ❖ Gestion des pointages (liaison entre les services périscolaires et la mairie)

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Préciser, en plus, s'il s'agit d'un emploi qui peut être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et le niveau de rémunération. De ce fait, les éléments suivants devront être, dans ce cas, complétés :

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de : Cette phrase est à indiquer lorsque vous pouvez utiliser au moins 1 des fondements définis après :

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP°: pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté
NB : Ce fondement ne peut être utilisé pour pourvoir un poste sur un garde de base relevant de l'échelle C1 (adjoint technique, adjoint administratif...)

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience sur un poste auprès d'enfant.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints d'animation.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 11 échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

5) D'autoriser le Maire :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ,
 - à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
 - à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,
- 6) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposées dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

Règlements et Tarifs Salle polyvalente :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le projet des règlements ci-annexés concernant les formalités de location de la salle polyvalente.

Considérant les trois règlements présentés dans le cadre de la location de la salle polyvalente pour les habitants, les associations et les entreprises.

Considérant les tarifs présentés, à savoir :

TARIFS						
	Habitants de la Commune		Associations hors Commune		Entreprises	
	1 jour semaine	1 jour W. E	1 jour semaine	1 jour W. E	1 jour semaine	1 jour W. E
Tarifs été <i>1er mai au 15 octobre</i>	100€	160€	150€	250€	250€	300€
Tarifs hiver <i>16 octobre au 30 avril</i>	150€	210€	200€	300€	300€	350€
Sonorisation	80€					
Vidéo projection	80€					
Caution	1 000€					
Caution ménage	120€					

Pour les cautions, le montant sera déterminé par la Commune suivant le cout nécessaire à la remise en état (nettoyage + dégradation).

Après débat, délibération et vote, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à la mise en place de ces règlements et décide d'appliquer les tarifs ci-dessus.

Division Terre Agricole :

Monsieur le Maire rappelle que suite à la demande d'acquisition de terre agricole au sein de la zone d'activité, un avis des domaines va être demandé avant de faire une proposition de prix de cession lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un grand groupe cherche à s'implanter sur environ une dizaine d'hectares à l'intérieur du périmètre de l'Agglomération et de préférence à proximité d'une desserte autoroutière ; des négociations sont en cours entre les investisseurs, les propriétaires et Chartres Métropole.

Cette unité de production et de distribution serait susceptible d'embaucher jusqu'à 150 salariés en contrat à durée indéterminée.

La réponse des propriétaires dans le cadre de ces cessions est attendue pour le 15 juin 2022.

Ces propriétaires sont également en possession de terres agricoles de part et d'autre de l'A11 ; il serait donc opportun de saisir l'occasion pour la commune de Mignières d'acquérir quelques hectares dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme Guillaume, correspondante CNAS et élue, fait une présentation du Comité national d'action Sociale notamment sur les différentes prestations proposées aux agents de la municipalité. Elle informe s'être rendu à une réunion le 14 avril dans le cadre de la présentation du bilan financier de ce comité.

Monsieur le Maire informe qu'il manque des volontaires sur certains tours de garde. M Luton interpelle l'ensemble du Conseil Municipal sur la possibilité de faire un rappel sur les procédures obligatoires lors du déroulement des élections.

Un rappel de la procédure de vote à destination des administrés sera déployé via Panneau Pocket.

Mme Christeaut, demande la constitution d'une commission scolaire dans le cadre de la reprise de la compétence scolaire par la Commune. La Commission scolaire sera composée de Mme Lange, M Luton, M Cabreux, Mme Christeaut et Mme Blondeau.

Mme Christeaut propose aux membres qui seraient volontaires d'aider à l'organisation du repas des ainés et notamment à la création de l'invitation. Mme Guillaume et Mme Roussel propose leur aide pour la mise sous pli ou distribution.

Mme Christeaut informe les membres du Conseil Municipal que la cérémonie du 8 mai aura lieu dimanche. Monsieur le Maire précise que le rassemblement à la mairie est fixé à 10h45 avec un dépôt de gerbe prévu vers 11h00.

Mme Blondeau rappelle aux membres du Conseil Municipal que la pièce de théâtre de La Vaillante se déroulera le 7 mai à 20h30 et le 8 mai à 15h00 dans le cadre d'une action menée par l'Association La Renaissance de la Chapelle des 3 Marie. Mme Blondeau indique également à l'assemblée qu'un cabaret avec l'association l'ATOL est déjà prévu le 19 novembre 2022.

Monsieur le Maire fait part de plusieurs décès d'administrés.

La séance est levée à 22h55.

N°	Date de séance	Désignation	Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture	Publication ou notification
29	04/05/2022	Tarifs services périscolaires	09/05/2022	09/05/2022
30	04/05/2022	Création de poste accroissement temporaire	09/05/2022	09/05/2022
31	04/05/2022	Création de poste permanent Adjoint Administratif	09/05/2022	09/05/2022
32	04/05/2022	Création de poste permanent animatrice	09/05/2022	09/05/2022
33	04/05/2022	Règlement et Tarifs salle polyvalente	09/05/2022	09/05/2022